

**Coupe Roland Caniquit**

Saison 2023-2024

**Tables des matières**

[Article 1 Règlement 3](#_Toc468194051)

[Article 2 Conditions de participation 3](#_Toc468194052)

[Article 3 Organisation 3](#_Toc468194053)

[Article 4 Déroulement 4](#_Toc468194054)

[Article 5 Joueurs 4](#_Toc468194055)

[Article 6 Ordre des joueurs dans une équipe 5](#_Toc468194056)

[Article 7 Equipe incomplète et forfait 5](#_Toc468194057)

[Article 8 Interruption de rencontre 6](#_Toc468194058)

[Article 9 Feuille de composition d’équipe et feuille de rencontre 6](#_Toc468194059)

[Article 10 Calendrier et reports 7](#_Toc468194060)

[Article 11 Communication des résultats 7](#_Toc468194061)

[Article 12 Volants 7](#_Toc468194062)

[Article 13 Horaires 7](#_Toc468194063)

[Article 14 Auto-Arbitrage 8](#_Toc468194064)

[Article 15 Sanctions 8](#_Toc468194065)

[Article 16 Inscriptions 8](#_Toc468194066)

# Règlement

**Article 1.1** Ce règlement particulier s’applique à la Coupe Roland Caniquit, pour tout point non précisé, se référer aux règlements en vigueur du CD44, de la Ligue PDLL et de la FFBaD.

# Conditions de participation

**Article 2.1** Une participation par équipe inscrite sera demandée afin de participer aux frais d’organisation. Cette participation sera fixée chaque saison par le CD44.

**Article 2.2** La participation à la Coupe Roland Caniquit implique l’acceptation du présent règlement.

**Article 2.3** Tout joueur participant doit être en règle vis à vis de la fédération.

**Article 2.4** La Coupe Roland Caniquit est une compétition ouverte à tous les clubs du 44 et propose des rencontres entre clubs de tous niveaux dans un esprit de partage de la pratique du badminton.

# Organisation

**Article 3.1** La Coupe Roland Caniquit 2023-2024 se déroule dans un premier temps sous forme de 8 poules de 3 puis sous la forme d’un tableau à élimination directe et matchs de classement. Le vainqueur de la Coupe Roland Caniquit représentera le CD44 lors de la Coupe de la Ligue des Pays de la Loire. Toutefois, une équipe composée d’une « entente » entre clubs (Art. 4.4) ne pourra pas participer à la Coupe de la Ligue.

**Article 3.2** Le CD44 prend en charge l’organisation de cette coupe. Il se charge :

* du tirage au sort du tableau et de la mise en place du calendrier,
* de vérifier la saisie des résultats dans l’outil de gestion,
* d’appliquer le règlement et de prononcer les sanctions.

**Article 3.3** Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de rencontre et communiquée au responsable de la compétition.

**Article 3.4** Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours au CD44, accompagné d’un rapport circonstancié. La Commission « Interclubs » et le Comité Directeur du CD44 rendront leur décision.

# Déroulement

**Article 4.1** La Coupe Roland Caniquit 2023-2024 se déroule dans un premier temps sous forme de 8 poules de 3 puis sous la forme d’un tableau à élimination directe.

La composition des poules est établie par tirage au sort. Il y a 3 pots en fonction du classement des clubs sur la saison 2022/2023.

A l’issue des 3 rencontres de poules :

* Chaque 1er de poule intègre le tableau OR
* Chaque 2nd de poule intègre le tableau ARGENT
* Chaque 3ème de poule intègre le tableau BRONZE

Dans chaque tableau, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les ¼ de finale puis les ½ finale. **Tirage au sort également pour les matchs de classement pour les équipes éliminées en ¼ de finale et ½ finale de chaque tableau**

Les 3 finales pourront être organisées lors de d’une soirée commune dans un lieu à définir.

Tout au long de la compétition, chaque rencontre se joue au meilleur des 11 matchs :

* simples : 2 simples hommes, 2 simples dames
* doubles : 2 doubles hommes, 2 doubles dames, 3 doubles mixtes

Echéancier prévisionnel pour organisation des rencontres :

* + - **1er match de poule : janvier 2024**
		- **2ème match de poule : février 2024**
		- **3ème match de poule : mars 2024**
		- **¼ de finale de chacun des tableaux : avril 2024**
		- **½ finale de chacun des tableaux et ½ finale des matchs de classement : mai 2024**
		- **Finales et matchs de classement 3ème/4ème place - 5ème/6ème place - 7ème/8ème place : juin 2024**

**Article 4.2** Une équipe est composée au minimum de 5 hommes et 5 femmes dont au moins un ou une jeune **(minime, cadet(te) ou junior(e))** et un(e) vétéran(te) **(V2 ou plus)**. La composition d’une équipe est propre à chaque rencontre, il n’y a pas de composition déclarée en début de saison. **Les minibads, poussin(e)s et benjamin(e)s ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.**

**Article 4.3** Lors d’une rencontre, un même joueur ne pourra pas disputer plus de deux matchs, ni participer à deux matchs dans la même discipline.

**Article 4.4** Un club ne peut inscrire qu’une seule équipe pour cette compétition. Deux clubs n’inscrivant pas d’équipe peuvent former une "Entente" afin de participer à la Coupe Roland Caniquit.

**Article 4.5** Le tableau pourra comporter des têtes de série désignées. Dans ce cas, elles seront désignées, lors du tirage au sort, en fonction du niveau de l’équipe première du club en interclubs départemental, régional ou national lors de la saison précédente. A niveau équivalent, le classement du championnat de l’année précédente sera alors consulté.

***Exemple :*** Si 2 équipes évoluaient en Nationale 3 la saison précédente, elles seront départagées selon leur classement, puis leur nombre de points, puis le match-average, puis le set-average et enfin le point-average.

**Article 4.6** Le lieu de chaque rencontre est défini par le niveau de chaque équipe : l’équipe supposée la plus faible reçoit (i.e. : la tête de série numéro 1 se déplacera pour toutes les rencontres). La détermination du niveau de chaque équipe est réalisée avec la méthode décrite à l’Article 4.5.

**Article 4.7** Le résultat du tirage au sort du tableau de la compétition sera communiqué par mail aux capitaines des équipes engagées.

# Joueurs

**Article 5.1** Cette compétition est ouverte aux joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer. Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à la Coupe Roland Caniquit sous peine de faire perdre par forfait les matchs auxquels il aura participé.

**Article 5.2** Tout joueur participant à la Coupe Roland Caniquit doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue. Tout joueur participant doit être affranchi de toute suspension aux dates des rencontres.

**Article 5.3** Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de Coupe Roland Caniquit, de championnat interclubs National, Régional, ou Départemental pour un club de Loire Atlantique, ne pourra participer en faveur d’un autre club à une rencontre de la Coupe Roland Caniquit au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

# Ordre des joueurs dans une équipe

**Article 6.1** Concernant les simples, les joueurs doivent obligatoirement être placés dans l’ordre du CPPH de simple en vigueur le jour de la rencontre, ceci devant ressortir sur les feuilles de composition d’équipe et sur les feuilles de rencontre. A classement égal (ex : D7), le joueur ayant la meilleure côte devra jouer le premier simple. Si la côte est similaire, le choix sera laissé au capitaine.

Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférente au match sera appliquée.

**Article 6.2** Concernant les doubles, la paire jouant le premier double devra voir la somme des deux côtes supérieure ou égale à la paire jouant le second. Si cet ordre n’est pas respecté, le second double aura match perdu par forfait.

***Exemple*** :

DD 1 : une paire D7-D7 avec les côtes suivantes : 41 + 62 = 103

DD 2 : une paire R6-D9 avec les côtes suivantes : 84 + 14 = 98

# Equipe incomplète et forfait

**Article 7.1** Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu’elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de –1 point sur le résultat final de la rencontre, et l’équipe adverse marquera le point du/des match(s) gagné(s) par forfait. Le ou les matchs forfaits seront prioritairement les matchs les plus faibles de chaque discipline (si le SH2 est forfait, le SH3 l’est également automatiquement).

**Article 7.2** Chaque équipe devant être composée d’au moins un jeune et un vétéran (Article 4.2), un point de pénalité sera appliqué par absence de ces catégories dans la feuille de composition d’équipe (remplaçants non pris en compte), soit un maximum de deux points de pénalités.

**Article 7.3** Une équipe incomplète ne pourra s’aligner qu’à condition d’être mathématiquement en mesure de remporter la rencontre.

**Article 7.4** Lors d’un match, si un joueur abandonne, on considère qu’il abandonne la rencontre. Son équipe a alors la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de composition d’équipe.

**Article 7.5** En cas de forfait de l’équipe recevant la rencontre sans avoir prévenu l’équipe visiteuse, l’équipe recevant la rencontre devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de 0.20 Euro du km et ce sur la base de 5 véhicules maximum.

**Article 7.6** Dans le cas du forfait d’une des deux équipes, l’équipe présente doit remplir une feuille de composition d’équipe et une feuille de rencontre et les adresser au responsable de la Coupe Roland Caniquit.

# Interruption de rencontre

**Article 8.1** Si une rencontre ne se termine pas, un rapport doit être envoyé au responsable de la Coupe Roland Caniquit pour lui préciser la cause de cet arrêt. Si l’interruption est due à :

* l’heure de fermeture du gymnase
* une coupure électrique
* tout autre événement indépendant de l'organisation de la rencontre

Le ou les matchs non terminés et non joués ne seront pas comptabilisés sur la feuille de rencontre.

# Feuille de composition d’équipe et feuille de rencontre

**Article 9.1** Les feuilles de composition d'équipe doivent être remplies avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d’équipe y aura inscrit ses joueurs et joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de rencontre, ainsi qu’une liste de remplaçants susceptibles de jouer. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition d’équipe de l’équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

**Article 9.2** Tous les joueurs et joueuses inscrits sur la feuille de composition d’équipe doivent être présents dans le gymnase au moment de sa remise au capitaine adverse.

**Article 9.3** On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui est inscrit sur la feuille de composition d’équipe, qui pourra être utilisé dans le cas de l’Article 7.4 sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qui respecte les Articles 4.3, 5 et 6.

**Article 9.4** Lorsque les 2 feuilles de composition d’équipe sont complètement renseignées, les 2 capitaines en prennent connaissance, la feuille de rencontre est complétée et les matchs peuvent être lancés.

**Article 9.5** Le vainqueur de la rencontre est l’équipe ayant gagné le plus de matchs, au meilleur des 11 matchs, déduction faite des éventuelles pénalités. En cas d’égalité, le vainqueur de la rencontre est l’équipe ayant concédé le moins de pénalité, puis si l’égalité persiste on calcule le sets-average, puis si l’égalité persiste le points-average, puis si l’égalité persiste tirage au sort.

**Article 9.6** Si l’arrêt de la rencontre est décidé, sur entente des 2 capitaines, avant le terme des 11 matchs, les matchs non joués seront déclarés gagnés (sous réserve de respect des articles 5 et 6) par l’équipe menée au score de la rencontre, mais non comptabilisés pour le CPPH.

# Calendrier et reports

**Article 10.1** Le calendrier du déroulement de la Coupe Roland Caniquit sera remis aux clubs à l’issue du tirage au sort du tableau de la compétition.

Il est prévu une rencontre par moisenviron, la finale se disputera, au plus tard, le mois qui précède celui de la coupe de la Ligue des Pays de la Loire.

**Article 10.2** Dès que les équipes d’une rencontre sont connues, le responsable de la Coupe 44 informe les 2 capitaines. Le capitaine de l’équipe qui reçoit dispose alors de 5 jours pour contacter le capitaine adverse et lui proposer au moins 3 dates différentes dans le mois où doit être disputée la rencontre. Les 2 capitaines se mettent ensuite d’accord sur une date pour la rencontre et en informent le responsable de la Coupe Roland Caniquit.

# Communication des résultats

**Article 11.1** La feuille de rencontre signée par les deux capitaines et les feuilles de composition d’équipe doivent être conservées par le capitaine de l’équipe vainqueur, et transmise au responsable de la Coupe Roland Caniquit sous 72h.

**Article 11.2** L’outil internet d’enregistrement des résultats sera renseigné par le responsable de la Coupe Roland Caniquit ou le capitaine de l’équipe vainqueur sous 72h après la rencontre. L’outil utilisé et son mode de fonctionnement seront précisés au début de la saison. De plus, une copie de la feuille de rencontre sera transmise par mail sous 48H au responsable de la Coupe Roland Caniquit.

# Volants

**Article 12.1** Les volants sont à la charge des 2 équipes.

**Article 12.2** Les matchs se dérouleront en volant plumes si au moins un des 2 joueurs est classé.

# Horaires

**Article 13.1** Les jours et horaires de réception autorisés pour la Coupe Roland Caniquit sont fixés :

* à partir de 19h30 du lundi au vendredi.
* la limite du début des rencontres est fixée à 20h30.

Les clubs doivent disposer d’un créneau horaire d’au moins 2 heures et demi de jeu s’ils ont à leur disposition 4 terrains ou d’au moins 3 heures s’ils n’ont que 3 terrains disponibles pour la rencontre.

**Article 13.2** Si l’équipe qui doit recevoir la rencontre estime que la totalité des matchs de la rencontre ne pourra être jouée sur les créneaux dont elle dispose, elle pourra demander à l’équipe adverse de recevoir la rencontre. La décision sera prise en concertation avec le responsable de la Coupe Roland Caniquit.

# Auto-Arbitrage

**Article 14.1** Les deux capitaines d’équipe sont considérés comme responsables du bon déroulement de la rencontre. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début de la rencontre. En cas de doute sur l’identité d’un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

# Sanctions

**Article 15.1** Toute équipe qui sera convaincue de tricherie pourra être mise hors compétition et encourt une suspension pour la saison suivante.

**Article 15.2** Toute équipe ne respectant pas l’esprit de cette compétition pourra être mise hors compétition et encourt une suspension pour la saison suivante.

**Article 15.3** Toutes les sanctions seront prises par le responsable de la Coupe Roland Caniquit. Les éventuels appels de ses décisions seront à adresser au CD44.

# Inscriptions

**Article 16.1** Les inscriptions sont à retourner au responsable de la compétition, désigné chaque année par le Comité Directeur du CD44.

**Article 16.2** Les dates limites d’inscriptions et la date de tirage au sort seront fixées chaque saison par le responsable de la compétition.

**Article 16.3** Ces informations seront transmises par mail aux clubs.

**Article 16.4** L’équipe vainqueur de la compétition devra représenter le département lors de la Coupe de la Ligue, organisée chaque année par la Ligue Régionale de Badminton des Pays de la Loire.